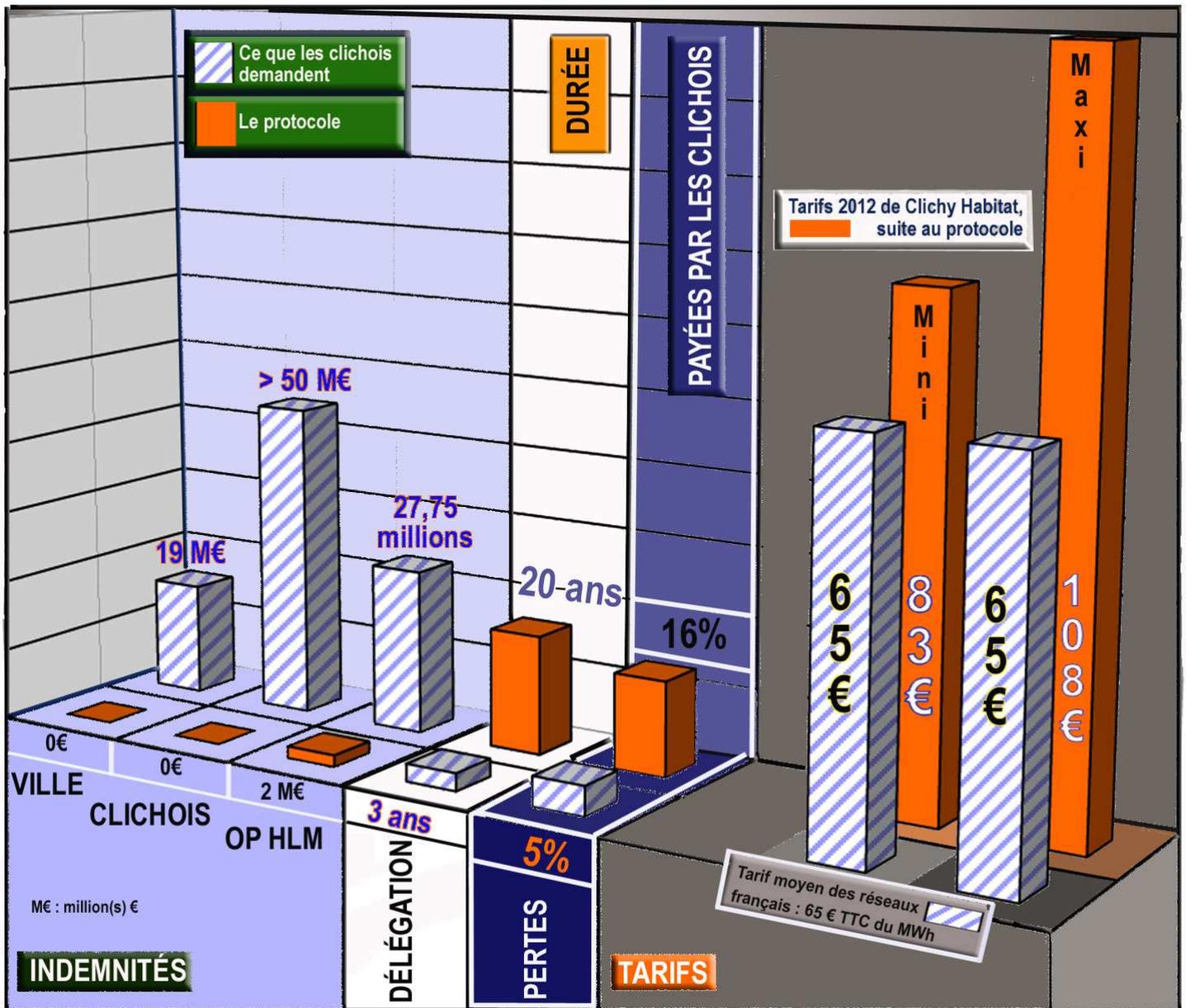


LE PROTOCOLE DU 21/12/2011 COMPARÉ AUX ATTENTES DES CLICHOIS



LA BAISSÉ DE 20% DES TARIFS DU PROTOCOLE DU 21/12/2011 N'EST QUE LA RECONNAISSANCE -PARTIELLE- DE TARIFS TROP ÉLEVÉS DEPUIS DES ANNEES.

Le collectif a écrit, par lettre recommandée en date du 24/04/2012, au directeur général de GDF SUEZ Énergie Services. Vous trouverez ci-après des extraits de ce courrier

Il est, par ailleurs, disponible dans son intégrité sur demande à notre adresse mail ci-dessous.

Extrait de notre courrier :

« **Le compte d'exploitation prévisionnel 2012 de la SDCC démontre, à l'évidence, que les 20% de baisse tarifaire ne sont que la reconnaissance des tarifs trop élevés.**

Les clichois demandent depuis des années la baisse des tarifs pour les ramener au niveau moyen de ceux pratiqués dans les réseaux de chaleur français.

Le compte d'exploitation prévisionnel 2012, joint au protocole, fournit comme résultats avant impôts un % nettement supérieur aux années 2010 et précédentes (l'année 2007 montrant même un résultat négatif). Ce résultat est obtenu en intégrant une baisse moyenne de 20% des tarifs.

Remarques :

- Les clichois ne comprennent pas comment, après cette baisse conséquente du chiffre d'affaires, le résultat final prévisionnel de 2012 s'améliore.
- Ils se demandent quelles sont les charges, pesant sur les résultats, qui ont été diminuées et quelles sont celles - entre autres celles, contestées comme indues quant à leur montant par la Chambre régionale des comptes - qui ont été « remontées » au niveau de Cofely. (voir le N.B.)

Afin de comprendre et d'informer les clichois, nous demandons que vos services nous fournissent un compte d'exploitation 2011 respectant la même structure de présentation que celui de 2012. »

Nous reprenons, ci-après, un autre extrait de notre courrier à GDF SUEZ : « **En conclusion, le compte d'exploitation 2012 de la SDCC montre, à l'évidence, que les 20% doivent être définitivement acquis aux clichois, indépendamment de toute autre négociation ou obligation.** Ils ne comprendraient absolument pas qu'au prétexte d'un prétendu équilibre global, non nécessaire, ces 20% soient remis en cause. ».

N.B. « **N'oublions pas** que, lors de la réunion publique du 31 mars 2011, **les services de la Mairie** se faisaient fort, devant une centaine de clichois, **d'obliger les « SDCC / Cofely » à restructurer la répartition de leurs charges respectives et d'obtenir, en conséquence, une baisse de 30% des tarifs des utilisateurs.** »

POUR LE RESTE, LE PROTOCOLE LÈSE GRAVEMENT LES CLICHOIS

I – TARIFS 2012 :

- 1 – **Encore 20% trop chers par rapport au tarif moyen du Mwh** des réseaux de chauffage urbain français,
- 2 – Créateur d'une **DISCRIMINATION** tarifaire pouvant atteindre 30% entre utilisateurs de la même vapeur

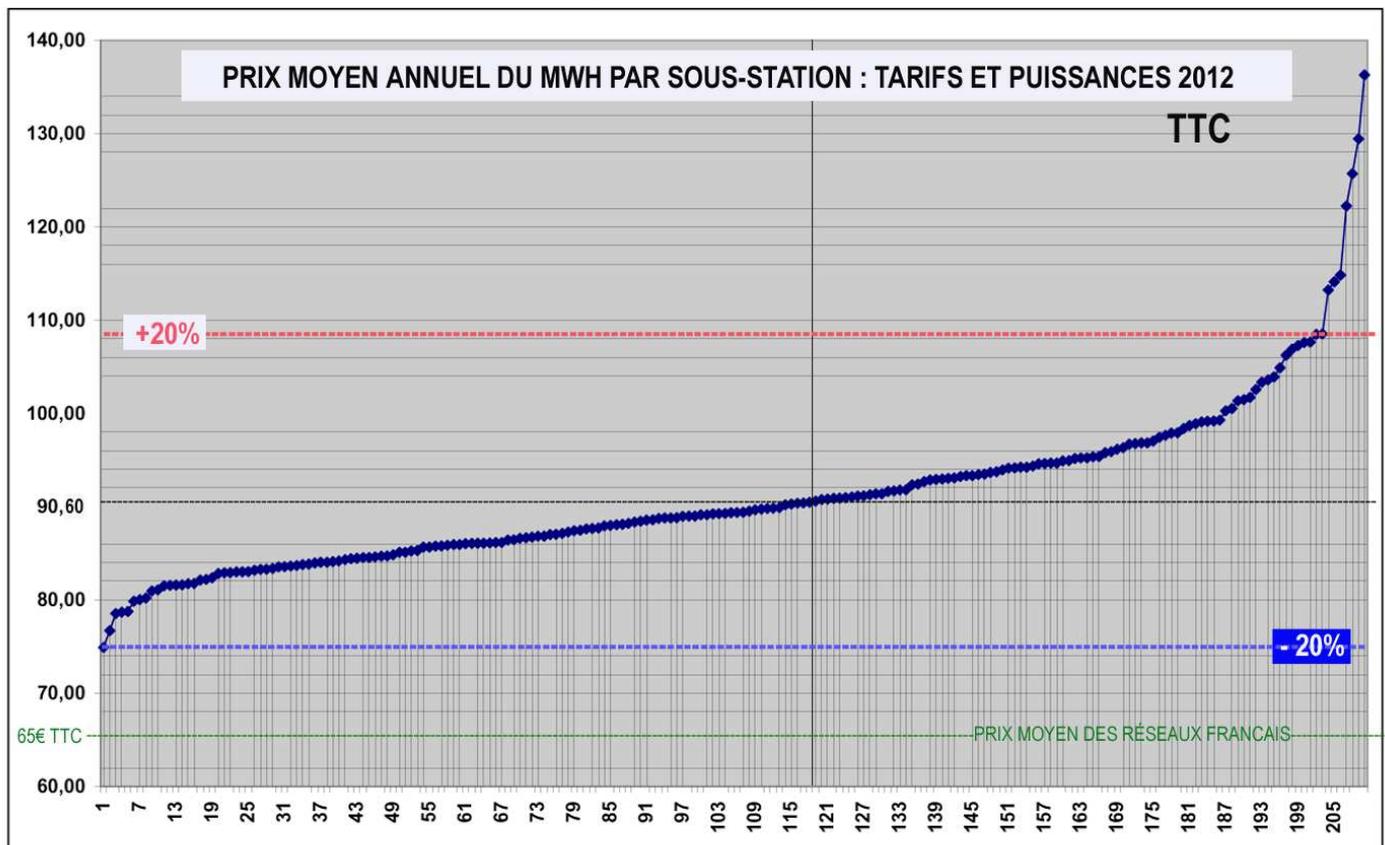
II – PERTES DE CHALEUR :

- 1 - Le protocole entérine pour 20 ans **les pertes de chaleur de 16% du réseau**, dues au mauvais entretien de celui-ci, dénoncé par la Chambre régionale des comptes. Ces pertes sont supportées par les utilisateurs clichois dans leurs factures. Le protocole permet, de plus, de s'abstenir de cette remise en état.
- 2 – Les pertes liées au LEM Levallois - reconnues explicitement par le communiqué de presse de la mairie et par l'intervention de M. le Maire – sont toujours supportées presque intégralement par les clichois (3% / 16%).
- 3 – Et encore plus étonnant, en 2015 : même après la séparation du réseau clichois du LEM, aucune diminution de tarifs pour les utilisateurs clichois. C'est la SDCC qui « empoche » seule ces gains supplémentaires.

Le protocole crée des discriminations importantes entre utilisateurs

Coût annuel - basé sur un « appartement type » SDCC - consommant 12 Mwh par an.

RÉSEAU CLICHOIS - SDCC



Exemple : Clichy Habitat.

Un coût annuel, pour un même appartement, qui peut varier de 995€ à 1302€ !

Le graphique ci-contre montre à l'évidence que 50% des utilisateurs de Clichy Habitat (*) sont « favorisés » par rapport à l'objectif de 90,60€ TTC du Mwh, retenu dans le protocole.

Mais aussi, que 50% sont défavorisés, certains lourdement.

Pourquoi cette discrimination ? Parce que le protocole ne se contente pas d'entériner une baisse des tarifs, il ouvre le droit à une « manipulation » des puissances souscrites.

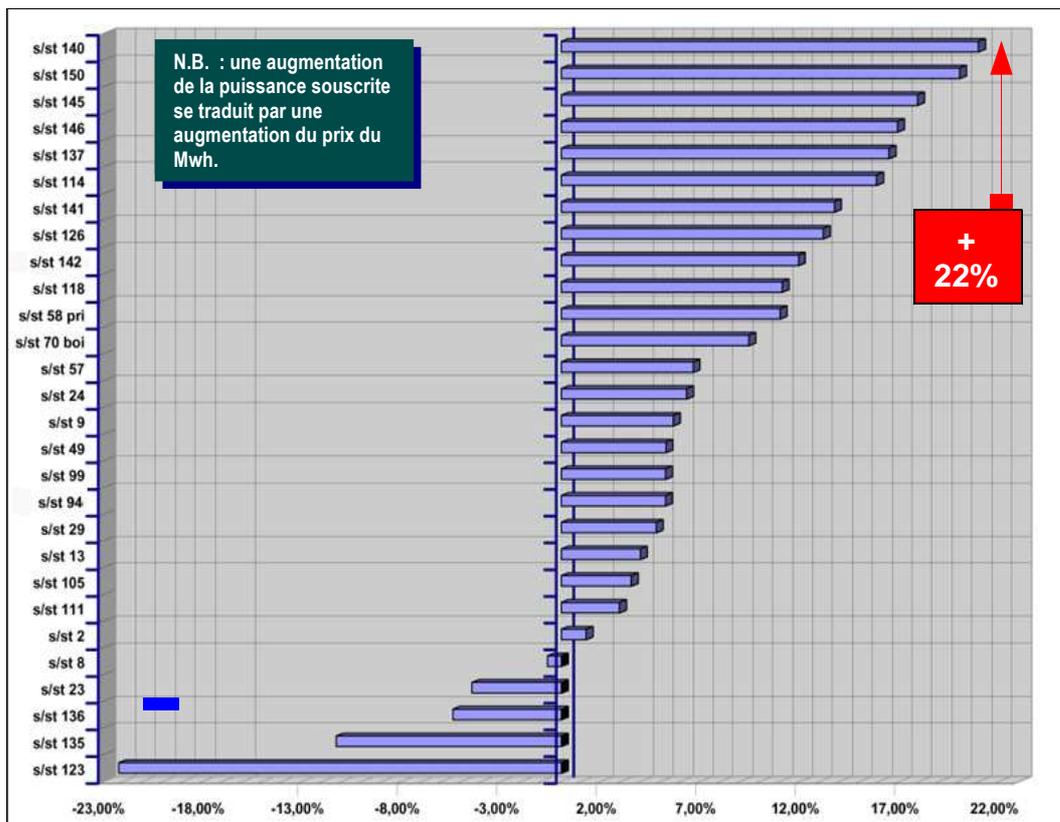
Résultat : celui qui est défavorisé en 2012 le sera pour 20 ans.

(*) analyse faite sur un ensemble de logements identiques. **Les problèmes sont identiques pour les copropriétés, mais plus difficiles à comparer.**

Copropriétaires, le CDCC peut faire, avec vous, une analyse individuelle.

CONCLUSION : chaque locataire et chaque copropriétaire doit s'assurer que la puissance imposée par le protocole ne va pas le pénaliser pour les 20 ans à venir. Sinon, la baisse de 20% des tarifs sera un marché de dupes.

Exemple : L'augmentation des puissances souscrites pour les locataires de Clichy Habitat de 2012 / 2011.



La manipulation des puissances souscrites est à la base des discriminations actuelles.

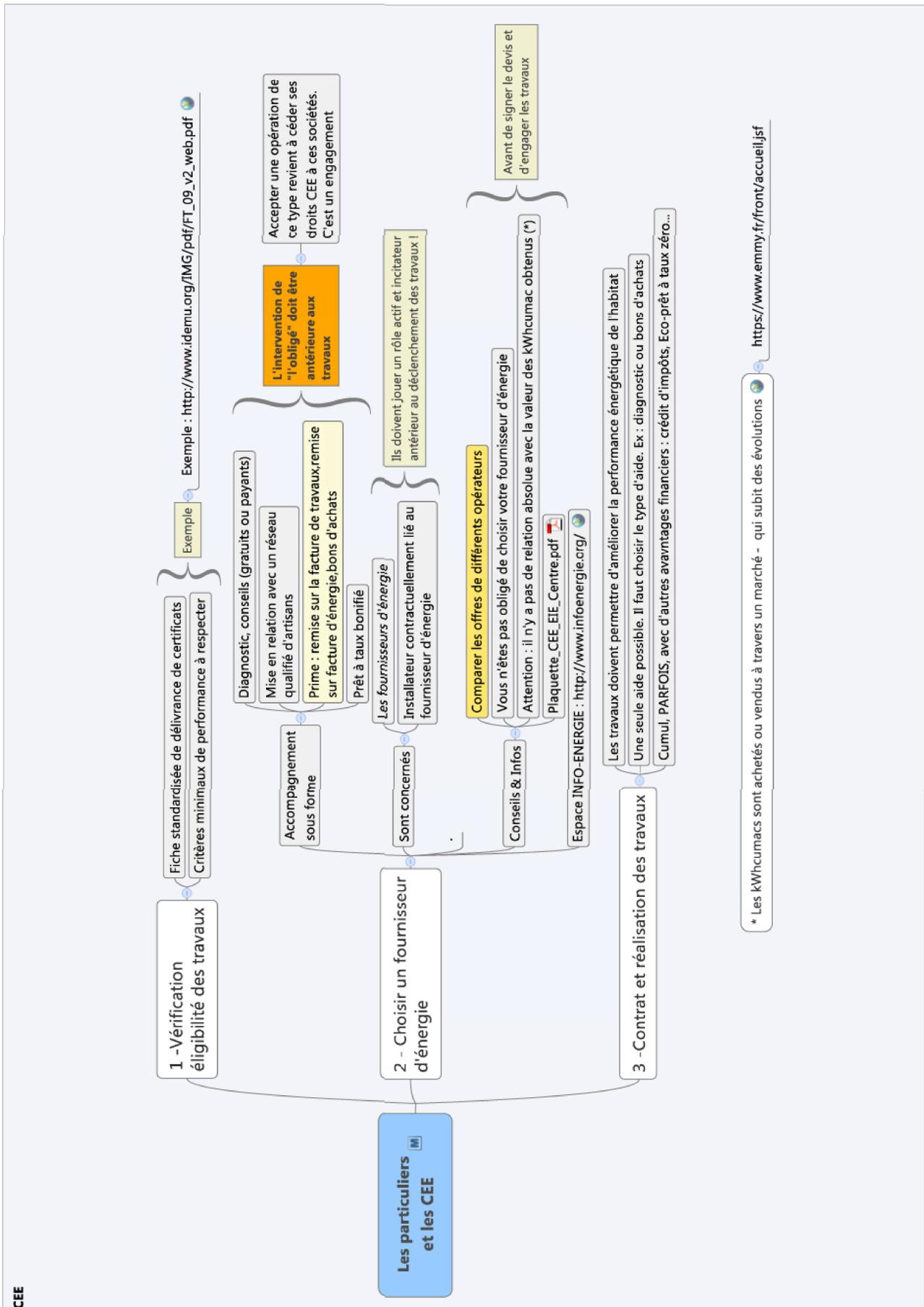
Le graphe ci-contre montre :

- que, pour ce qui concerne les immeubles de Clichy Habitat, ils ont très majoritairement subi une augmentation des puissances préjudiciable à leurs intérêts.
- que certaines augmentations dépassent 20% et qu'une explication – une justification – est nécessaire. Les clicheois **ne peuvent accepter le déni d'objectivité qui a consisté à supprimer dans le nouveau cahier des charges la référence à « l'essai contradictoire »**. Cet essai, prévu dans tous les cahiers des charges, dont ceux d'autres filiales de GDF SUEZ Cofely, permettait de calculer la puissance réellement nécessaire à l'abonné. Et donc de lui faire payer la partie R2 de sa facture sur des bases précises et non sur une décision unilatérale de la SDCC, juge et partie.

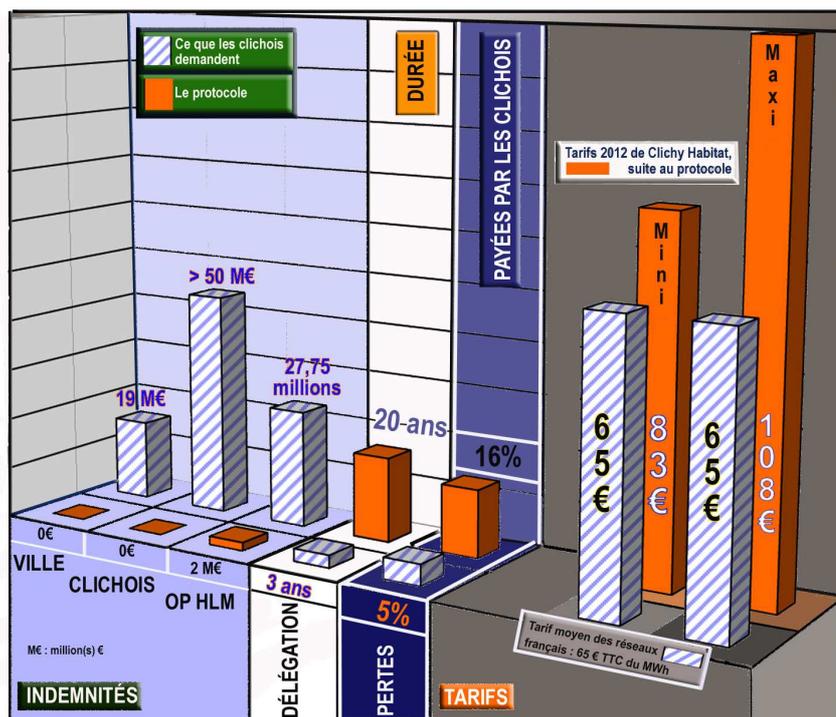
Remarque : certaines sous-stations, qui dans le graphe semblent bénéficier d'une baisse très intéressante, continuent à être défavorisées par rapport au tarif moyen ! Cela mérite un examen précis pour s'assurer **qu'elles n'ont pas été gravement surfacturées depuis des années**.

A l'attention des locataires de Clichy Habitat ou des autres bailleurs sociaux et à celle des copropriétaires : notre collectif dispose des chiffres nécessaires pour une analyse objective de votre situation individuelle, suite au protocole. Contactez-nous par mail ou courrier aux coordonnées ci-dessous.

Les CEE, Certificats d'Économie d'Énergie



LE PROTOCOLE DU 21/12/2011 PEUT – ET DOIT – ÊTRE AMÉLIORÉ



Le conseil municipal du 21/12/2011 a reconnu le rôle des Associations de locataires et du Collectif CDCC dans la baisse de 20% des tarifs. Citons :

- M. le Maire lorsqu'il annonce, après lecture d'un extrait de notre courrier recommandé lui enjoignant de respecter les délais impératifs de conclusion d'un accord avec la SDCC : « **Quand des usagers nous demandent de délibérer** avant le 31 décembre ... on en parle [au Conseil] ... »
- Ou un conseiller municipal : « Dans la foulée, progressivement, locataires et copropriétaires se sont rapprochés et ont constitué un collectif d'utilisateurs désormais **incontournable**. »
- Et un autre conseiller : « Je tiens à féliciter l'engagement et l'investissement des amicales de locataires et du collectif du chauffage urbain qui, grâce – je dis bien grâce – à leur combat et à leur détermination **ont permis cette première proposition de baisse des tarifs de 20%**. »

Conclusion : UTILISATEURS PAYEURS CLICHOIS, mobilisons nous, une nouvelle fois.

Nous obtiendrons le maintien des 20% de baisse, sans la contrainte inadmissible des 20 ans de contrat.

SIGNEZ LA PÉTITION ET REJOIGNEZ- NOUS EN ADHÉRANT AU COLLECTIF